



PÊCHE PROTECTION VALLEE DE L'AIN

ASSOCIATION AGREEE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Identifiant SIRET : 51088093300013

Adresse correspondance : PPVA Mairie de Poncin 01450 Poncin

Neuville sur Ain, le 21 juillet 2013

Au nom de P.P.V.A., le Président : Michel VORGER

à

DDT 01

23 rue Bourgmayeur

90410

01012 -Bourg en Bresse cedex

A l'attention de M. Dominique JOBARD - adjoint eau

Objet : demande d'intervention dans le cadre du non respect par la centrale de Neuville de ses règlements d'eau

Monsieur ,

Depuis 3 ans, nous avons eu de nombreuses reprises (la dernière fois lors de la réunion de la cellule d'alerte de juin 2013), alerté vos services sur le fonctionnement chaotique de la microcentrale Convert de Neuville surAin.

Par rapport aux règlements d'eau en vigueur (en tous cas à notre connaissance), nous constatons que les infractions suivantes sont commises de façon évidente et récurrente, voire permanente :

-**Arrêté du 28 juin 1989** concernant l'extension (groupes situés sur le barrage) :

Article 4 : **pour un débit de l'Ain de 50 m3/sec environ, les groupes de l'extension devront être tous arrêtés : non respecté sauf tout de suite après intervention de l'ONEMA**

Article 5 : **entre la fin de la mise en service des groupes de l'usine existante [...], il devra s'écouler un temps minimum de 7 minutes avant l'autorisation de démarrage du groupe de l'extension suivant : non respecté de façon permanente**

-**Arrêté du 7 septembre 1987** concernant l'usine existante (les groupes débitant dans le canal) confirmé par Arrêté du 28 juin 1989 :

Article 5 : **L'asservissement des distributeurs [...] s'effectuera sur la base de tranches de débit de 2,5m3/sec. : non respecté de façon permanente**

Ces dispositions, essentielles pour la préservation du milieu aquatique, ne sont plus respectées depuis plusieurs années.

A notre connaissance, plusieurs avertissements ont déjà été donnés par l'ONEMA au concessionnaire.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en 2012, à l'occasion de travaux sur le barrage, le non-respect des instructions données par vos services pour assurer un débit réservé, conjugué au comportement irresponsable de la société Forces motrices Convert, a failli entraîner un désastre piscicole majeur sur la basse rivière d'Ain.

Celui-ci n'a été évité de justesse que grâce à notre intervention, et celle de l'ONEMA et du SBVA, ainsi qu'à la compétence et au sens des responsabilités du sous traitant chargé de réaliser les travaux.

Ces incidents n'ont malheureusement entraîné aucun changement de comportement de M. C. Convert responsable de la gestion de la société, qui continue à considérer les prescriptions tant permanentes (règlement d'eau) qu'occasionnelles (en cas de travaux) comme négligeables et facultatives.

Ce fonctionnement erratique, selon l'inspiration et l'intérêt du gestionnaire, a depuis 3 ans un impact désastreux sur les populations piscicoles du secteur : le fonctionnement en infraction des turbines de l'extension a détruit les frais des truites et des ombres situés directement en aval.

Ce comportement est d'autant plus regrettable que pendant 20 ans le précédent gestionnaire a respecté les devoirs de sa société, moyennant quoi, les populations piscicoles – truites et ombres, en particulier - ainsi que leur reproduction, ont été préservées.

Nous vous rappelons que cet endroit est précisément reconnu pour abriter les plus belles populations de truites et d'ombres de la basse rivière d'Ain et les plus belles frayères.

Avec la baisse des débits de ces dernières semaines, les effets de ce comportement irresponsable ont commencé à être sensibles sur une plus grande distance à l'aval.

Les autres associations de pêche se sont – comme nous et à juste titre - indignées des variations anormales de débit et du passage à Pont d'Ain, en plusieurs occasions en dessous du débit réservé de 12,3m³/sec.

La centrale de Neuville est de toute évidence à l'origine de ces problèmes. Pour ce qui concerne le défaut de débit réservé -en particulier lors du passage par EDF à 12 m³/sec.-, celui-ci est dû à l'arrêt brutal (1ère infraction) et trop tardif (2ème infraction) de la petite turbine de l'usine initiale (environ 10 m³/sec.) : juste après l'arrêt, le débit total qui transite à Neuville est de 5 à 7m³/sec., et il faut entre 1/2h et 1h pour que le niveau de la retenue remonte suffisamment pour permettre le transfert par déversement des 12 m³/sec.

Par ailleurs, nous constatons que le débit du canal de restitution fourni par les 2 turbines actuelles (dont la nouvelle) atteint à certains moments, des valeurs beaucoup plus élevées que antérieurement. Ces débits sont à coup sûr bien supérieurs aux 37m³/sec. spécifiés par le règlement d'eau.

Nous n'avons pas eu connaissance d'un quelconque dossier relatif aux travaux de remplacement de turbine qui ont été effectués il y a 2 ans environ.

En conclusion,

- nous demandons que l'administration prenne les mesures nécessaires pour faire comprendre à M. C. Convert qu'il doit respecter son règlement d'eau.

- nous demandons que l'administration vérifie et nous communique les débits et les puissances maximales des 2 turbines et générateurs actuellement en service dans l'ancienne centrale et qu'elle nous indique si ces valeurs satisfont aux aspects législatifs et réglementaires.

- notre association PPVA, pour sa part, se réserve le droit de participer à, ou d'engager toute action ou procédure qui lui paraîtra opportune pour remplir sa mission de défense des milieux aquatiques.

Nous sommes à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pouvez souhaiter.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ce sujet, et dans l'attente d'une action rapide de votre service, recevez, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Président : Michel VORGER

Président : Michel VORGER
Trésorier : Robert GINDRE
Secrétaire : Denis ROUSSET

47 rue docteur Hubert
37 chemin des loges
Avrillat

01160 Neuville sur Ain
71300 Gourdon
01450 Poncin
Tel. 06.77.13.82.14
Tel 06 .83.07.24.09
Tel. 04.74.37.23.37